



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 à 19h00

Présents : M. NIGAY, Maire, Mmes VAN BOXSTAEI, ALLAIN, REGNIER, LEGUENNEC, WULLAERT, MACEDO, PERNIN MM. NABONNE, URCOURT, MARECHALLE, FORGET, BRIAND, ROSELLE, PAIN, BOULARAND

Absents excusés : Mme MENDY procuration à M. URCOURT
M. THOMA prcuration à Mme VAN BOXSTAEI
Mme MEYFROODT

Secrétaire : Mme LE GUENNEC

NUMERISATION AU FORMAT CNIG du Plan Local Urbanisme (PLU) pour mise en ligne

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal :

Vu l'ordonnance 2013-1184 du 19 décembre 2013 portant sur l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique

Considérant les obligations des collectivités territoriales en matière de numérisation des PLU

Considérant que tous les documents d'urbanisme doivent être numérisés suivant les mêmes règles pour être exploitables par le Geoportail de l'urbanisme.

Considérant que les règles retenues ont été élaborées par le Conseil National de l'Information Géographique, autorité en charge de la coordination et de la concertation des acteurs de l'information géographique en France,

Considérant que la commune a décidé de faire appel à un cabinet de conseils en urbanisme

Choix du cabinet : URBA-SERVICES (ce cabinet s'est occupé de l'élaboration de notre PLU) Prix TTC : 1528,80 €

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité (vote des procurations inclus)

CHOIX TARIF RESTAURATION AU 01/01/2019

Monsieur le Maire explique :

Considérant la renégociation de la Délégation de Service Public portant sur l'organisation et la gestion du centre de loisirs,

Considérant les tarifs de cantine des communes avoisinantes,

Après en avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal donne son accord à la majorité pour l'augmentation du tarif cantine de 0.15 €, soit 2.90 € à compter du 01 janvier 2019 (prévision de suivre l'augmentation du coût de la vie chaque année afin d'éviter une hausse importante durant le contrat de 5 ans avec la délégation de service public)

EPFLO (Etablissement foncier local des territoires Oise et Aisne) – extension du périmètre sur l’Oise et le sud de l’Aisne

Monsieur le Maire expose que par courrier du 03 octobre dernier du EPFLO, l’Etat envisage d’étendre à l’ensemble des Hauts de France le périmètre de l’Etablissement Public Foncier d’Etat, l’EPF Nord-Pas-de-Calais

Le Conseil Départemental de l’Oise a récemment expliqué à Monsieur le Préfet qu’il n’était pas favorable à cette extension car à l’initiative des élus locaux, depuis 2007, l’établissement public foncier local a recueilli depuis 2011 l’adhésion de l’agglomération du SOISONNAIS. Cet outil d’ingénierie fédère 464 communes et les trois quarts des habitants de l’Oise, accompagne les collectivités des territoires de l’Oise et du Sud de l’Aisne dans la constitution de réserves foncières, permettant la réalisation de programmes de logements ou facilitant les projets d’aménagement et de développement économique.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité

■ souhaite que l’adhésion à un Etablissement Public Foncier procède d’une démarche volontaire des communes et EPCI concernés

■ déclare refuser tout prélèvement fiscal spécifique qui ne soit pas décidé à l’échelle locale au profit d’un outil d’Etat qui n’apporterait pas de prestations supplémentaires à celles proposées par l’outil local ET **déclare en conséquence ne pas être favorable à l’extension de l’Etablissement Public Foncier d’Etat sur les territoires de l’Oise et du Sud de l’Aisne.**

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX DE L’EAU ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réception récemment du rapport annuel 2017 et donne copie aux membres présents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles D.2224-1 à D.2224-5

Considérant que le Président de l’EPCI compétent en matière d’assainissement de la communauté de commune Thelloise doit réaliser un rapport annuel sur prix et la qualité du service de l’eau

Considérant que chaque commune adhérent à l’EPCI compétent est destinataire de ce rapport annuel,

Considérant que ce rapport est public et permet d’informer les usagers du service

Après la présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal délibère ET prend acte à l’unanimité la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d’Assainissement de la Communauté Thelloise pour l’année 2017

Monsieur le Maire informe que l’usine de décarbonatation sera terminée au 01/12/18 et qu’il faudra ne plus se servir des adoucisseurs. Un courrier d’information sera distribué par le syndicat des eaux.

COMPETENCE SMOTHD (syndicat mixte de l'Oise très haut débit) – dispositif de vidéosurveillance

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la commune d'ERCUIS a été retenue parmi les 10 communes pilotes sur l'Oise pour expérimenter la vidéo protection du conseil départemental. Les 13 caméras de la commune seront visionnées en direct par le service protection du Département (agrandissement de notre système de surveillance)
Coût : 4000 € à partir d'un an (1^{ère} année gratuite)
Le conseil municipal à la majorité

Considérant que, le SMOTHD dispose au titre de l'article 2.2.2 d'une compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Considérant que, avec l'adhésion à cette compétence, la commune d'Ercuis s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Considérant que, une partie des services exercés s'inscrit en lien avec les services de l'Etat, dans une démarche expérimentale ;

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat

Article 2 : approuve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD

Article 3 : accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat.

DELIBERATION BLEUETS – CHOIX DU MONTANT DU DON POUR LES ANCIENS COMBATTANTS DE GUERRE

Monsieur NIGAY donne la parole à M.URCOURT : La commune a fêté la commémoration du centenaire de la guerre 14-18 et pour ce faire, je me suis rapproché des anciens combattants pour recevoir les bleuets à distribuer à l'entrée de l'Eglise pour la cérémonie. Nous avons reçu 200 bleuets autocollants et je propose au conseil municipal d'effectuer un don à l'association des anciens combattants de 100 euros.

Après réflexion, les conseillers proposent à la majorité de payer à cette association les bleuets à hauteur de 0,75€ l'unité soit 150 € de don pour les 200 bleuets.

Cette dépense sera imputée à l'article fêtes et cérémonies 6232.

DECISION MODIFICATIVE EMPRUNT

Monsieur le Maire informe les conseillers :

Considérant que la commune a contracté un prêt DEXIA taux Euribor (taux fluctuant) en 2010,
Considérant une marge de 0,82%, il manque environ 500€ pour le paiement en capital de la dernière échéance 2018 et une décision modificative est nécessaire : - 500€ sur le compte 66111intérêts
+ 500€ sur le compte 1641 capital

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité ET demande de se renseigner sur la possibilité de renégocier cet emprunt

DECISION MODIFICATIVE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les mouvements de personnel suite à la mise en stage de plusieurs agents, une arrivée suite à un départ en retraite et une ouverture de classe,

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal délibère ET accepte la décision modificative concernant les charges de personnel pour un montant de 11000 € . Cette somme sera déduite du chapitre 022 (dépenses imprévues) en faveur du compte 012 (charges du personnel).

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CHOIX DU PRESTATAIRE SUITE AUX NEGOCIATIONS ET REUNIONS DE COMMISSIONS DSP

Monsieur le Maire indique aux conseillers le choix de la commission de la délégation de service public/appeal d'offre pour l'ILEP (le choix était à faire entre LEO LAGRANDE ET L'ILEP)

Monsieur le Maire distribue les tableaux des montants ou sont indiqués ceux restant à la charge de la commune avec une projection sur 5 années (délai du contrat à compter du 1^{er} janvier 2019)

Le conseil municipal à l'unanimité propose, au vu des montants de continuer avec l'ILEP.

De plus, la Caisse Allocations Familiales nous subventionne sur les prestations données et privilégie les organismes siégeant dans l'Oise (comme l'ILEP)

Monsieur le Maire informe également les membres du conseil municipal que l'accueil sera fait pour les enfants à partir de 3 ans au niveau du périscolaire à compter de la prochaine rentrée.

SIGNATURE AVENANT ET DECISION MODIFICATIVE COMMUNE/SYNDICAT DES EAUX (demande de la trésorerie)

Considérant la convention entre la commune et le Syndicat des eaux délibéré le 22 mars 2013, il convient de rédiger un avenant suite aux élections municipales et changement de Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant entre la commune et le Syndicat des eaux pour la période 2017/2018 jusqu'au 30 juin 2020

De plus,

Considérant que le personnel perçoit une rémunération de 14 heures supplémentaires par mois

Considérant que dans la convention initiale, la commune facturait au Syndicat des eaux un montant forfaitaire de 4700 €,

Considérant que la Trésorerie nous demande d'effectuer une régularisation entre les heures réellement payées et le montant forfaitaire facturé, par le biais d'un mandat correctif d'un montant regroupant les années précédentes (2014/2015 – 2015/2016 – 2016/2017), soit environ 7500 €

Après l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la décision modificative concernant le remboursement de 7500 € au Syndicat des eaux

Cette dépense sera déduite du chapitre 022 (dépenses imprévues) en faveur du compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). Opération budgétaire nécessaire mais Monsieur le Maire explique que ce montant à payer sera une opération nulle, le syndicat des eaux nous faisant un titre du même montant.

Informations diverses :

Registre électoral unique :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter de janvier 2019, les listes électorales seront envoyées sur internet à l'insee. La préfecture informe les collectivités de l'obligation avant le 3 décembre prochain de choisir un conseiller municipal dans le suivi de la liste nommée (sauf le Maire et les adjoints) qui supervisera les inscriptions et les radiations AINSI qu'un délégué administration.

Monsieur James MARECHALLE accepte d'être délégué pour la commune

Monsieur Michel VALLEE, déjà représentant de l'administration, accepte de rester à cette fonction

Trésorerie de Neuilly-en-thelle

Monsieur le Maire annonce qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, suite à un courrier envoyé aux collectivités de la part du directeur départemental de finances publiques, les administrés devront s'adresser à Méru pour le recouvrement de l'impôt.

Le ministère de l'Action et des comptes Publics a validé le projet de spécialisation de la trésorerie de Neuilly-en-Thelle dans la gestion budgétaire et comptable des collectivités

Tableau présence pour conseils municipaux

Monsieur le Maire propose aux conseillers un tableau à remplir par chacun indiquant les jours et horaires afin de statuer sur leurs disponibilités pour l'organisation des conseils municipaux.

Il émet le souhait également de mettre en place des pré-réunions de conseils suite à la demande de certains et leur compréhension des dossiers soumis.

Questions diverses

M. Boularand : suite à la commission communication, création d'une page facebook « ercu village »/ deux possibilités : soit page ouverte à tout le monde avec commentaires possibles ou laisser simplement les informations sans possibilité de faire des commentaires. Il est nécessaire d'avoir un administrateur et un modérateur si des commentaires sont laissés de façon à pouvoir les supprimer.

Mme Pernin : je trouve qu'il serait plus intéressant de développer le site internet de la commune

M. Boularand : Facebook est très interactif et lisible de suite

Mme Allain : où en sommes-nous au niveau de l'assurance pour les vitres cassées de la Mairie ?

M. Nigay : en cours. J'ai d'ailleurs rencontré notre assureur et intensifié nos contrats pour que tous les bâtiments de la commune soient mieux assurés.

Mme Allain : un administré m'a fait part d'un souci rue des Epinettes : l'herbe repousse sur les trottoirs et soulève le goudron

M. Nigay : nous n'avons plus le droit d'utiliser de produits chimiques. Il faut trouver un remède naturel aux pousses. En ce qui concerne le soulèvement du goudron, cela doit plutôt être une racine. Il faudra voir avec la sté SPC qui nous a fait les trottoirs.

Mme Pernin : les travaux rue de Blaincourt sont prévus à quelle date ?

M .Nigay : ils sont prévus fin janvier 2019 jusqu'à juillet de la même année si le calendrier des travaux est bien suivi.

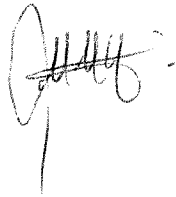
M .Nabonne : le trottoir est abîmé rue de Blaincourt, quand sera-t-il réparé ?

M. Nigay : Notre assureur nous a demandé un devis que nous lui avons envoyé. L'entreprise du camion m'a contacté et prévenu avoir limogé son chauffeur. Elle attend d'être appelée par notre assureur.

M . Urcourt : une réunion de la commission concernant les panneaux numériques à prévoir.

M. Nigay : je tenais à remercier tous les conseillers et bénévoles qui ont participé à la cérémonie du 11 novembre. Parcours du souvenir mis en place. Bravo à toutes et tous.

Fin de séance 21h45



Le Maire
Jean-Marie NIGAY

